



CONDITIONS GENERALES

DE GARANTIE 10ans (CG—MC1_02) DES CHAUFFE-EAU SOLAIRES "SUNZIL MC1" ET DE LEURS ACCESSOIRES

Article I. Défaut ouvrant droit à la garantie

Les chauffe-eau solaires, de marque SUNZIL MC1, sont garantis sur les défauts de conception, de matière ou de fabrication, qui sont préjudiciables à leur bon fonctionnement, sous conditions expresses que :

- L'appareil soit employé dans des conditions normales d'utilisation dans un environnement sain (hors de portée directe d'embruns marins, d'émanations chimiques ou corrosives, de risques de gel...).
- Et que les caractéristiques de l'eau utilisée par les chauffe-eau solaires SUNZIL MC1 soient comprises à l'intérieur des valeurs de chaque élément du tableau suivant :

PH	Dissolution totale des solides	Dureté totale	Chlore	Magnesium	Calcium	Sodium	Fer
De 6,8 à 8,5	De 0 à 1000 mg/l	De 0 à 250	De 0 à 200 mg/l	De 0 à 30 mg/l	De 0 à 20 mg/l	De 0 à 150 mg/l	De 0 à 1,0 mg/l

Article II. Date de départ et durée de la garantie

Le délai de garantie de 10 ans des chauffe-eau solaires SUNZIL MC1 court à partir de la date d'installation du chauffe-eau solaire chez l'utilisateur et pour la durée de 10 (dix) années. La garantie est réduite à 5 ans pour les îles autres que Tahiti, Moorea, Raiatea, Huahine et Tahaa et les installations sur motus.

Le délai de garantie des composants électriques (thermostat, résistance, fil, domino...) et accessoires (groupes de sécurité, réducteurs de pression, régulateur thermostatique...) court à partir de la date d'installation du chauffe-eau solaire chez l'utilisateur et pour la durée de 1 (une) année.

Article III. Conditions d'application de la garantie

Pour invoquer le bénéfice de la garantie, l'utilisateur doit notifier sans retard et par écrit à SUNZIL le défaut qu'il impute au matériel et l'utilisateur doit communiquer à SUNZIL par écrit toute information, dès qu'il en a connaissance, concernant le défaut allégué.

La garantie cesse de produire effet si l'utilisateur ne prend pas immédiatement les mesures appropriées pour éviter l'aggravation des dommages. La garantie de SUNZIL n'est valable qu'envers l'utilisateur lui-même.

L'utilisateur devra fournir tous les documents nécessaires (facture, bon de livraison, PV d'installation...) afin d'apporter la preuve de la date d'installation.

Article IV. Exclusion de garantie

- La qualité de l'eau se situe hors des valeurs indiquées ci-dessus.
- L'appareil n'est pas installé et utilisé selon les instructions et recommandations de SUNZIL.
- Le bris de vitre des panneaux solaires.
- Lorsque le dommage est provoqué par tout cataclysme naturel, feu, foudre, inondation, séisme, éboulement, grêle, givre, vent dépassant les normes cycloniques ou autres conditions climatiques ou sociales extrêmes.

- Lorsque le dommage de l'appareil est dû au rinçage ou au nettoyage à l'aide d'un produit ou agent de nettoyage corrosif ou caustique.
- Les dégâts que les parties électriques pourraient occasionner au chauffe-eau du fait de leur dysfonctionnement pour quelque cause que ce soit.
- La corrosion superficielle ou en environnement agressif sur enveloppe ballon et coffre capteur
- L'insuffisance ou la mauvaise qualité de l'entretien des installations, la réparation par des pièces ou méthodes non agréée par SUNZIL

Article V **Modalité de la garantie**

SUNZIL, informé par l'utilisateur comme indiqué à l'Article III, remédie au défaut aussi rapidement que possible et de la manière qu'il juge appropriée, réparation ou remplacement.

SUNZIL prendra à sa charge les frais de pièces et de main-d'œuvre nécessaires pour l'exécution de son obligation de garantie, dans les conditions suivantes :

- Les travaux résultant de l'obligation de garantie sont effectués, en principe dans les ateliers de SUNZIL ou dans les ateliers de ses fournisseurs ou sous-traitants, après que l'utilisateur ait renvoyé à SUNZIL le matériel ou les pièces défectueuses aux fins de réparation ou de remplacement. La main d'œuvre de démontage ou remontage sur site sont en particulier à la charge de l'utilisateur.
- Si nécessaire, SUNZIL aura le droit de modifier le matériel de manière à satisfaire à son obligation de garantie.

SUNZIL ne peut être tenu, en aucun cas, de supporter d'autres frais que ceux mis à sa charge par les présentes conditions de garantie. En particulier, SUNZIL ne sera pas responsable des frais exposés par l'utilisateur pendant la période d'immobilisation du matériel due à l'exécution des travaux de garantie, ni des dommages indirects et/ou immatériels éventuellement subis par l'utilisateur ou par destiers.